



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

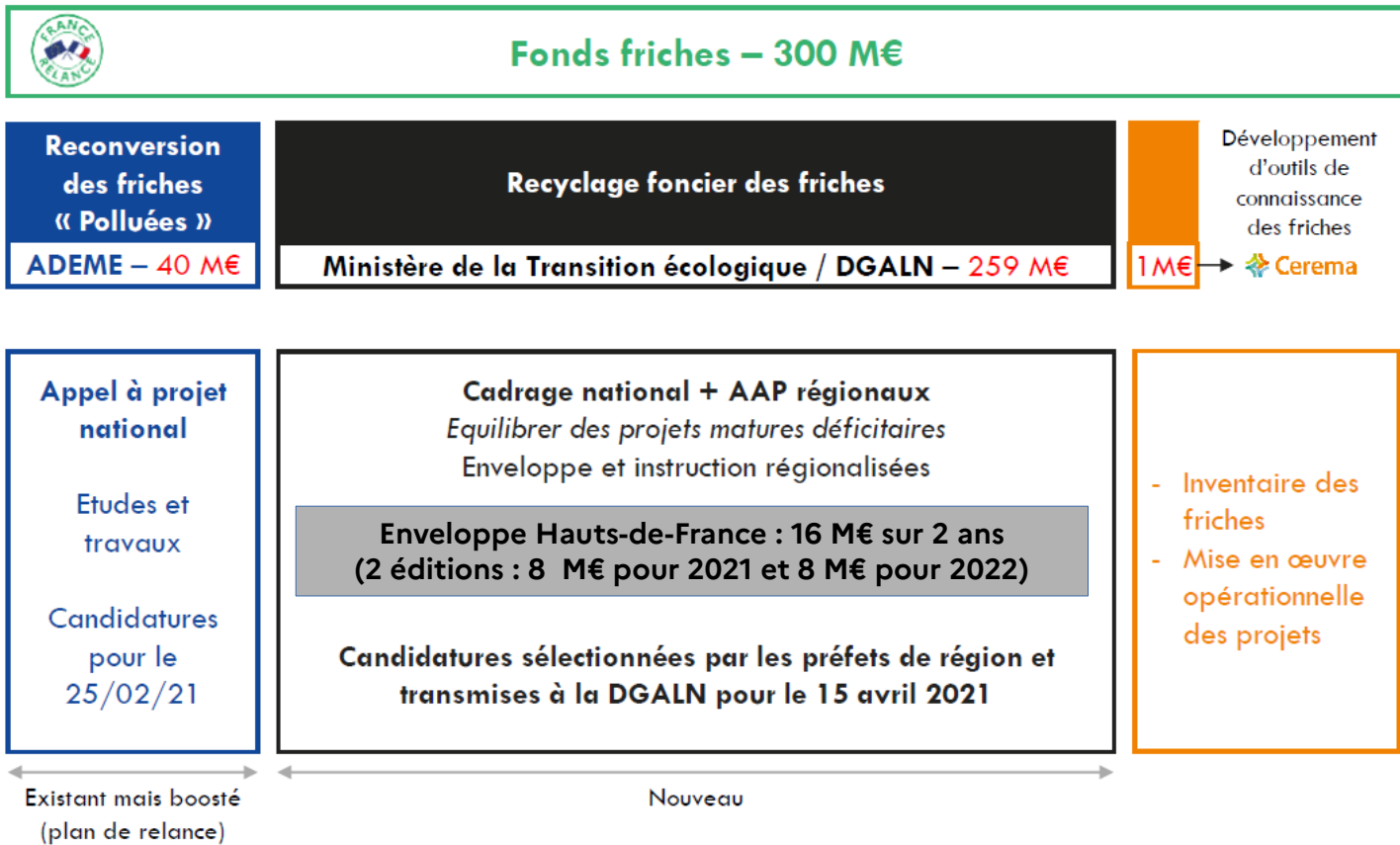
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de relance Appel à projets régional Recyclage foncier des friches en Hauts-de-France

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Les dispositifs d'aide : 300 M€ pour réhabiliter les friches (polluées ou non)



L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : la gouvernance

- Tendre vers l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »
- Contribuer à la dynamisation et relance de l'activité économique pour retrouver le niveau de performance économique précédant la crise sanitaire

Gouvernance prévue

Comité national

Composé du Ministère de la transition écologique, du Ministère de la cohésion des territoires, du Ministère des Armées, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère des outre-mer, des services déconcentrés de l'Etat, des établissements publics fonciers et des établissements publics d'aménagement, de l'ANCT, de l'ADEME, de l'Anah, de l'Anru, du Cerema, du PUCA et de la FNAU

Transmission des projets retenus
le **15 avril 2021**

Transmission de la liste des projets
nécessitant une enveloppe supplémentaire
le **15 avril 2021**

Avis et validation
en comité national :
Décision le
15 mai 2021

Comité de pilotage régional

Date de dépôt de candidature
le **5 mars 2021**

Tout projet de recyclage foncier

Cas particuliers

- Demande de subvention supérieure à **5M€**
- Le porteur de projet est une **entreprise privée**

L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : le périmètre et les critères de recevabilité et d'éligibilité

Quel foncier ?

Une friche, au sens :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé qui a perdu son usage ou laissé vacant
- Un îlot bâti caractérisé par une importante vacance ou à requalifier

Quels acteurs accompagnés ?

Tout porteur de projet, public ou privé

Quels projets soutenus ?

Tout projet d'aménagement avec production de surface de logements, économiques ou équipements publics à vocation productive.

Sur quel territoire ?

Tout le territoire régional (priorisation toutefois sur certains territoires)

Entreprises privées sous réserve du respect des règles européennes applicables aux aides d'État, de l'accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement, et pour des projets présentant un intérêt général suffisant

Projets d'aménagement **dont les bilans économiques restent déficitaires** après prise en compte de toutes les autres subventions publiques

Quelles actions ? Études, acquisitions foncières, travaux de démolition, dépollution, ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche

L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : le périmètre et les critères de recevabilité et d'éligibilité (notion de maturité du projet)

- Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Devront donc être connus :
 - **La Maîtrise d'ouvrage**
 - **Les conditions de maîtrise du foncier**
 - **La programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique**
 - **Le bilan économique de l'opération**
 - **Projet opérationnel** → engagement des crédits du fonds avant le 31/12/2021 pour cette édition, les paiements devant intervenir avant fin 2024.
-

L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : les critères de sélection

- L'appel à projets est ouvert sur l'ensemble du territoire régional. Les dossiers seront cependant instruits en donnant une priorité aux projets :
 - **Localisés dans les territoires où le marché est dit détendu ou en déprise économique ou en QPV**
 - **s'inscrivant dans des dispositifs ou des programmes tels que : Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou Territoires d'industrie (TI), ou encore contractualisés dans le cadre d'une Opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA) ;**
 - **s'engageant dans une démarche d'aménagement durable (label EcoQuartier, certification HQE...) dont l'ambition sera apprécié dans le dossier de candidature**
-

L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : dépôt des dossiers de candidature

- Une plateforme unique de dépôt à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>
 - Les pièces constitutives du dossier :
 - **1. Le formulaire de présentation du projet à remplir en ligne (trame annexe 1), complété par des documents de présentation dont la liste est également portée en annexe 1**
 - **2. Un bilan d'aménagement, sous format Excel et dans un format conforme à celui présenté en annexe 2**
 - **3. Une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet selon le modèle en annexe 3**
 - **4. Un RIB**
 - **Pièces complémentaires pour toute maîtrise d'ouvrage non publique**
-

L'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Hauts-de-France : calendrier

- Lancement de l'AAP : **à partir du 18 décembre 2020**
 - Clôture de l'AAP : **vendredi 5 mars 2021**
 - Instruction des dossiers par la DREAL avec l'appui des DDT(M) et du CEREMA **à partir du 8 mars 2021**
 - Comité de pilotage / sélection des projets piloté par le SGAR : **semaine du 5 au 9 avril 2021**
 - Transmission à la DGALN de la liste des projets sélectionnés : **avant le 15 avril 2021**
 - Signature des dernières conventions de subvention entre le Préfet de Région et les lauréats : **au plus tard le 1^{er} octobre 2021**
-

FRANCE RELANCE – Appel à projet régional « recyclage foncier » - édition 2020-2021

mardi 5 janvier 2021

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Recyclage Foncier - crédit photos : Arnaud Bouissou -Terra -2020

Avec un fonds friche doté de 300M€, le Plan de relance donne l'opportunité d'accompagner les territoires au recyclage foncier des espaces artificialisés. Une enveloppe de 259M€ sur deux ans est entièrement territorialisée pour permettre le financement d'opérations de recyclage de friches, et se traduit par la mise en œuvre d'appels à projet à l'échelle régionale. 16 M€ sont mobilisables en Hauts-de-France, sur les deux années à venir, et donneront lieu à deux éditions successives de sélection de projets en 2020-2021 et 2021-2022.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

La particularité du Fonds Friches de l'État est de s'adresser aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

Qui peut en bénéficier ?

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

- des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État ;
- des entreprises privées, sous conditions.

Pour connaître les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers, consultez l'appel à projet et ses annexes :

- Appel à projet régional (PDF - 89 Ko)
- Annexe 1 – Descriptif du projet fonds friche (PDF - 183 Ko)
- Annexe 2 – Fonds friche bilan d'aménagement (XLSX - 16 Ko)
- Annexe 3 – Modèle de lettre d'engagement (DOCX - 37 Ko)
- Annexe 4 – Utilisation matrice ISO37101 (DOCX - 136 Ko)



Calendrier

Lancement de l'appel à projets
2020-2021 : 18 décembre
2020.

Clôture du dépôt des
candidatures : 5 mars 2021.

Sélection des projets au niveau
régional : au plus tard le 15 avril
2021

Signature des conventions de
subvention entre le préfet de
Région et les lauréats au plus
tard le 1er octobre 2021

Lien direct :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?FRANCE-RELANCE-Appel-a-projet-regional-recyclage-foncier-edition-2020-2021>

Site de la DREAL :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>